

# PDRG FEADER 2014-2020

## Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

### TO 7.1.1 – Plans et schémas de développement des zones rurales

<b>Mesure 7</b>	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
<b>Sous-Mesure 7.1</b>	Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle
<b>Type d'opération 7.1.1</b>	Plans et schémas de développement des zones rurales
<b>Domaine Prioritaire</b>	6B
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'opérations soutenues visant l'établissement de plans de développement des villages et de plans de gestion des zones relevant de Natura 2000/à haute valeur naturelle (7.1)</li> <li>• Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7)</li> <li>• Total des dépenses publiques</li> </ul>

#### 1. Description du type d'opération

L'aide vise à l'élaboration et l'actualisation des schémas directeurs et des documents de planification en zones rurales dans les domaines de l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, la voirie, l'électrification, les déchets et la santé publique.

Les actions portent sur :

- L'élaboration des schémas directeurs et documents de planification
- L'actualisation des schémas directeurs et des documents de planification

#### 2. Type de soutien

Subvention

#### 3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'appliquent à ces projets :

- le code de l'environnement,
- le code de la santé publique en matière d'eau potable,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'urbanisme,
- le code des marchés publics,
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses
- l'article 45 du règlement 1305/2013

#### 4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements ayant compétence dans les domaines cités ci-dessus (TO 7.2)
- les établissements publics ayant compétence dans les domaines cités ci-dessus (TO 7.2).

## 5. Coûts admissibles

L'aide concerne les coûts des études.

## 6. Conditions d'admissibilité

Conditions requises :

- Présentation détaillée des besoins et des objectifs à travers un cahier des charges
- La totalité de l'opération d'élaboration ou d'actualisation de schémas directeurs et de documents de planification doit porter exclusivement sur la zone rurale

Complémentarité avec le FEDER : Les schémas directeurs et documents de planification portant sur un territoire comprenant une zone urbaine relèvent du FEDER.

## 7. Principes et critères de sélection

La sélection aura lieu périodiquement sur la base des critères de sélection.

Le dépôt des dossiers se fera de façon continue. Les dates de sélection par les comités techniques seront précisées sur le site internet Europe de la CTG.

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- permettant l'élaboration d'un schéma ou plan initial
- permettant l'actualisation d'un schéma ou plan devenu insuffisant (insuffisance argumentée par le cahier des charges)

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
		1	0
Opérations permettant l'élaboration d'un schéma ou plan initial	Opérations permettant l'élaboration d'un schéma ou plan initial	1	oui
		0	non
Opérations permettant l'actualisation d'un schéma ou plan devenu insuffisant (insuffisance argumentée par le cahier des charges)	Opérations permettant l'actualisation d'un schéma ou plan devenu insuffisant (insuffisance argumentée par le cahier des charges)	1	Actualisation nécessaire et justifiée
		0	Actualisation non nécessaire

Le seuil minimal d'accès à l'aide est fixé à : 1 point.

## 8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique est de 80%

L'aide sera modulée en fonction de la zone géographique concernée et de l'enjeu de santé publique :  
+ 10% pour les interventions en zones isolées et zones éloignées

## 9. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'opérations soutenues visant l'établissement de plans de développement des villages et de plans de gestion des zones relevant de Natura 2000/à haute valeur naturelle (7.1)		Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7)	
		(€)		(en nombre)		(€)	
		Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
SD AEP + EU	7.1.1	25%	1 250 000	14,3%	12		
SD Voirie + Eaux pluviales	7.1.1	25%	211 765	38,8%	2		
SD Electrification	7.1.1	25%	220 000	50%	2		
Total	T7.1.1	25%	1 682 000	34,4%	16		